



Rectorat
L'Inspecteur d'académie
Directeur académique adjoint
des services de l'Education nationale
Léonce BELFAN
Mel : ia97@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 30 avril 2025

Dossier suivi par :
Nathalie ZOZIME, IEN ASH CTR
Tél : 05 96 59 99 59
Mél : ce_9720887q@ac-martinique.fr

Circulaire n°2025/Avril/30/N°10, ASH du 30 avril 2025 relative à la formation préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2025-2026

Publics concernés : Enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, maîtres contractuels agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret 2020-1634 du 21 décembre 2020, relatif au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI.
- Circulaire ministérielle relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI du 12 février 2021.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions à remplir ainsi que la procédure à suivre afin de solliciter un départ en formation CAPPEI pour la rentrée scolaire 2025-2026.

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

PREAMBULE

Il est rappelé que le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive est destiné à attester la qualification des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, ainsi que les établissements accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers (situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou maladie) et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

1) LE DISPOSITIF

L'obtention du CAPPEI s'appuie sur deux modalités conformément à la circulaire du 12 février 2021 :

- la voie de l'examen,
- la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Les candidats devront choisir l'une ou l'autre des deux modalités ; il n'est pas possible de s'inscrire aux deux voies d'accès au titre d'une même session.

2) LE CAPPEI PAR LA VOIE DE L'EXAMEN

a) La formation dans notre académie

Il s'agit d'une formation en alternance de 300 heures, hybride et articulée en modules.

Elle se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun, de deux modules d'approfondissement et d'un module de professionnalisation dans l'emploi. Les enseignants sont affectés sur un poste correspondant à l'option de professionnalisation dès la rentrée au mois de septembre. Cinq regroupements à l'INSPE sont planifiés (deux regroupements au cours du 1^{er} trimestre et trois autres regroupements entre janvier et mai, soit douze semaines de formation).

Afin de compléter leur formation, les enseignants titulaires du CAPPEI, sont prioritaires pour accéder aux modules de formation d'initiative nationale (100 heures de formation complémentaire) pendant les 5 années suivant la certification.

TRONC COMMUN DE 144 HEURES					
Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaires	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	Personne ressource	Besoins éducatifs particuliers et réponses aux besoins
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT				2 x 52 HEURES (AU CHOIX)	
ULIS	TFC Troubles des Fonctions Cognitives	TSA Troubles du Spectre Autistique	TSLA Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages		
UE					
RASED	GDS1 Grande Difficulté Scolaire 1	GDCAE Grande Difficulté de Compréhension des Attentes de l'Ecole			
SEGPA					
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DE 52 HEURES					
Coordonner une ULIS		Travailler en RASED		Enseigner en SEGPA	Enseigner en UE
MODULE DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN) 100 HEURES					
Priorité donnée aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant la certification.					

b) Le recueil des candidatures

Pour l'année scolaire 2025-2026, sachant que l'affectation est prévue pour deux ans, les postes supports de formation proposés sont situés :

☒ Pour les enseignants du 1^{er} degré :

- En **ULIS école**, unité localisée pour l'inclusion scolaire.
- En **RASED**, réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté, à **dominante relationnelle** ou à **dominante pédagogique**.

☒ Pour les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré :

- En **ULIS collège** ou **ULIS lycée**.
- En **EGPA** (Enseignement général et professionnel adapté), dans les sections des collèges accueillant des élèves en grande difficulté scolaire.

Les professeurs certifiés du 2nd degré souhaitant s'engager dans la formation et se présenter à l'examen du CAPPEI sont affectés sur un poste spécialisé du second degré (ULIS 2nd Degré ou SEGPA) pendant 2 ans. Il est à noter que l'engagement dans la formation implique pour certaines situations une sortie temporaire du champ disciplinaire d'origine.

▣ Pour les enseignants du privé :

Les enseignants stagiaires seront affectés à titre provisoire sur un poste dans un établissement du médico-social (Ex type : Institut Médico éducatif (IME), Maison d'enfants à caractère social (MECS) pendant 2 ans).

- En Unité d'Enseignement (UE) dans un établissement médico-social.
- Sur un poste de dispositif inclusif porté par les établissements privés sous contrat.

Le départ en formation CAPPEI et l'affectation sur un support CAPPEI correspondant à la spécialité choisie se font sous réserve du nombre de postes restés vacants à l'issue du mouvement intra académique.

c) L'examen

L'examen se déroule au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

Le CAPPEI comprend 3 épreuves consécutives :

1 Séance pédagogique de 45' Entretien 45'	2 Dossier professionnel Présentation 15' _ Entretien 45'	3 Action personne ressource Présentation 10' _ Entretien 20'
<p>Mise en œuvre d'une séance avec un groupe d'élèves, dans l'option de professionnalisation , suivie d'un entretien avec le Jury.</p> <p>La commission évalue la capacité du candidat à faire un retour réflexif sur sa pratique en prenant appui sur les références théoriques et les textes en vigueur.</p>	<p>Entretien avec le Jury à partir d'un dossier élaboré par le candidat (25 pages max.) portant sur sa pratique professionnelle. Le dossier est composé de documents variés, issus de la recherche, institutionnels, de supports des élèves etc.</p> <p>La présentation est suivie d'un entretien . Le candidat est évalué sur sa capacité à répondre à une problématique de terrain, à analyser et avoir un regard critique des réponses mises en œuvre.</p>	<p>Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.</p> <p>A partir d'un support de son choix, l'enseignant présente une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique, à destination des professionnels de l'éducation et/ou des partenaires.</p>

3) LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE¹

a) Le dossier de recevabilité (LIVRET 1)

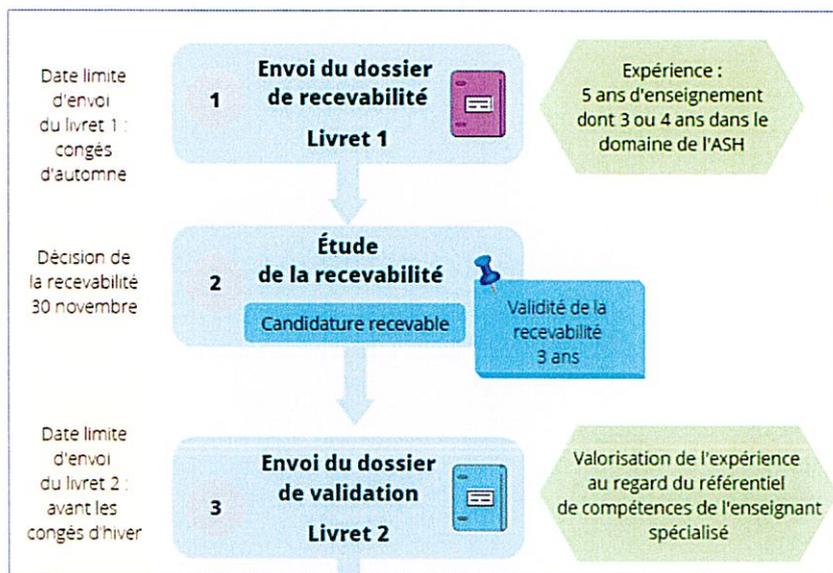
Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre **le livret 1** à la Division des Examens et des Concours (les modalités et les dates de transmission des dossiers seront adressées aux candidats retenus par courriel académique). **Si la candidature est jugée recevable, le livret 1 est validé.**

b) Le dossier de validation des acquis de l'expérience (LIVRET 2)

¹ Voir visuel de présentation du CAPPEI par la VAEP Document Annexes du BO p. 49

La deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé. Le candidat doit présenter et analyser au maximum **trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers**. Les activités seront présentées de manière détaillée, en suivant un plan logique et cohérent.

Pour la rédaction de leur dossier et la préparation de l'épreuve orale, les candidats admissibles sont accompagnés par un tuteur pair en poste dans l'option choisie et les Conseillers pédagogiques de la circonscription ASH.



c) L'examen

Au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2026, les enseignants seront amenés par la suite à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury composé de deux inspecteurs et un enseignant spécialisé exerçant dans le champ d'activités du candidat. L'entretien se déroule en deux temps : 15 minutes de présentation du dossier et 45 minutes d'entretien.

4) LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les personnels candidatant pour un départ en formation préparant au CAPPEI par la voie de l'examen pourront formuler leur candidature en ligne, via COLIBRIS, du **lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 au plus tard** :

- PIA : <https://pia.ac-martinique.fr>
- ARENA : <https://extranet.ac-martinique.fr/arena>

Pour le choix de la spécialisation, ils pourront émettre jusqu'à **2 vœux** maximum classés par ordre de priorité.

Les candidats sont invités à entrer en contact avec leur supérieur hiérarchique afin d'échanger sur ce choix d'évolution professionnelle. Un avis favorable de l'IEN de la circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré et du chef d'établissement ainsi que celui de l'IA-IPR/IEN ET-EG pour les enseignants du 2nd degré, sera demandé lors de la mise en ligne du dossier sur la plateforme COLIBRIS.

Les enseignants candidats à la formation seront convoqués par l'Inspectrice ASH CTR, pour un entretien, qui se tiendra aux mois de mai /juin 2025.

Le candidat devra rédiger une lettre de motivation (en bonne et due forme) présentant :

- ses motivations ;
- ses aptitudes à travailler en équipe ;
- les compétences lui permettant de s'adapter aux fonctions envisagées ;
- son engagement à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues.

Il est rappelé que les enseignants retenus s'engagent à :

- suivre le stage de formation N-1 (Les candidats admis seront convoqués la 1^{ère} semaine de juillet) ;
- exercer sur le poste correspondant au module préparé sur deux ans ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- **se présenter à l'examen** ;
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, l'année de formation comprise.

REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information sur les modalités d'obtention du CAPPEI et les contenus de formation, aura lieu le **mercredi 07 mai 2025 de 14h00 à 16h00** en visioconférence via le lien :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/197318/creator/71448/hash/98c3f857109c96fcca65fa963167d335f0d2ad25>

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique adjoint
des services de l'Éducation nationale

Léonce BELFAN